Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI077EEB260123

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI077EEB260123
Portant réglementation de la circulation

RUE DU CHATEAU D'EAU

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, maire déléguée de la commune déléguée de Sainte Florence et adjointe au Maire
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2023 au 17/02/2023 RUE DU CHATEAU D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/01/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DU CHATEAU D'EAU, du 2 jusqu'à l'IMPASSE CHRISTIAN VILLENEUVE et RUE DU CHATEAU D'EAU, du 2 jusqu'à la RUE DU FOYER RURAL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et usagers et visiteurs de la MARPA.

Article 2 : À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 17/02/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU FOYER RURAL, de la PLACE DES TILLEULS jusqu'à la RUE DU CHATEAU D'EAU.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VENDEE FLUIDES ENERGIES.

Article 4 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 26/01/2023

Pour le Maire,
Le Maire délégué de la commune déléguée de Sainte-Florence

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

Catherine PIVETEAU CANLORBE

DIFFUSION:
VENDEE FLUIDES ENERGIES
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Service de Collecte des Ordures Ménagères
La Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:
PLAN DE SITUATION
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.